



Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_02_2-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT****NOMBRES DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Séance du:

Mardi 04 février 2025

L'an

Deux mille vingt cinq

et le

04.02.2025

à

19H00

Date de la convocation

27 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Date d'affichage**1 8 MARS 2025**

Présents :

L'ensemble des conseillers sauf Messieurs KLEIN
Yannick, LENTZ Gilles et MUNCH Laurent.

Mr David HERNANDEZ

A été élu secrétaire de séance

03_2025

Annule et remplace la délibération 03_2025 transmise le 07 FEV. 2025**OBJET : FINANCES : Paiement en investissement avant vote du budget**

Mr le Maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#), autoriser Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au budget 2024, à savoir :

Chapitres	BP 2024	25%
20 : immobilisations incorporelles	67 190,88 €	16 797 €
21 : immobilisations corporelles	1 268 053,26 €	317 013 €

Mr le Maire propose à l'assemblée que cette autorisation lui soit donnée ainsi qu'à son représentant, afin de permettre, par anticipation au budget 2025, d'engager des dépenses de la section d'investissement qu'il jugera nécessaires.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Mr le Maire ou son représentant à engager des dépenses de la section d'investissement dans la limite de 16 797 € TTC au chapitre 20 et 275 522 € TTC au chapitre 21, par anticipation au budget 2025 pour notamment pouvoir liquider et mandater les dépenses suivantes :

21838	COMAB	Facture FA931097 du 21/01/2025 pour 22.80 € TTC	Équipement de l'ordinateur portable de la mairie.
21838	COMAB	Facture FA931102 du 21/01/2025 pour 214.80€ TTC	Achat d'un deuxième écran pour l'équipement du poste de travail de la secrétaire de mairie.
21578	DECOLUM Illuminations	Facture 250055 du 23/01/2025 pour 220.92€ TTC	Achat de cordons lumineux type « glace LED blanches » pour les décorations de la voirie.
2185	TRUSTINFO	Devis OFR021595 du 21/01/2025 pour 32,69€ TTC	Achat complémentaire à l'acquisition du téléphone portable en octobre 2024.
2188	Réappro	Bon de livraison émis le 06/01/2025 évalué à 155,03 € TTC	Achat d'un mitigeur pour l'école
2188	SEDI Equipement	Devis du 28/01/2025 pour 594 €TTC	Achat d'un buste de Marianne pour installation dans la salle du conseil.

- **Charge** Mr le Maire d'inscrire ces sommes au budget 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

18 MARS 2025

André WOLGENSINGER
Maire



David HERNANDEZ
Secrétaire de séance


Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le **18 MARS 2025**
- de la publication à compter du **18 MARS 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_02_2-DE

